LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260710-CC_2026_149-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi sept juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du premier juillet deux mil vingt-six.

Présents : Xavier HAMON, Olivier ALLAIN, Julien KEROMEST, François HINDRÉ, Éric LE BOUDEC, Sandrine TOULOUZE, Mickaël DABET, Marc GUILLAUME, Alain LEGLATIN, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Martine VALLÉE, Hervé LE DOUCEN, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Arlette HINGANT, Isabelle ERMEL, Yvon PERRIN, Cyril CONAN, Marie-Hélène GANNAT, Marcel PICHOT, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Gaëlle HENO, Jean-Michel SCOUARNEC, Gaëlle GOUEROU, Jean-Luc BLANCHARD, Isabelle MACE, Lucas CLEMENT, Isabelle GORÉ CHAPEL, Magalie LAUNAY, Hervé MORIN, Virginie LEMOINE, Philippe JOSSÉ, Ronan FERNANDEZ, Nolwenn LE MÉE, Aurélie HERVÉ, Jean-Luc COLLEU, Laurence LUCAS, Sébastien QUINIO, Christelle JOUET, Dominique LE LUDUEC, Georges LE FRANC, Laurent NEVO, Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Maryline JAOUEN, Anne-Laure DUEDAL, Evelyne GASPAILLARD, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHECADE, Nicolas TOUDIC ;

Absents excusés : Gérard DABOUDET, Yohann HERVO (pouvoir à Nicolas TOUDIC), Jean-Louis MARTIGNÉ, Mickaël LEVEAU, Fabrice TREHOREL, Jean-Yves MOY, Martine POULAILLON (pouvoir à Isabelle ERMEL), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Rodolphe LE BRETON (pouvoir à Jean-Michel SCOUARNEC), Odile LE STRAT, Laurence AKOSSI, Fabrice HENRY, Pascal BAZIN, Delphine BEUREL, (pouvoir à Philippe JOSSÉ), Paul ETTOUATI, Laurent BERTHO, Gilles HELLARD (pouvoir à Xavier HAMON), Brigitte JEGLOT (pouvoir à Gérard MATHECADE) ;

Secrétaire de séance : Isabelle GORÉ CHAPEL.

CC_2026_149 AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE BRETAGNE

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) constitue le document stratégique de planification de la Région Bretagne. Il fixe les grandes orientations régionales en matière d'aménagement du territoire, de mobilité, de transition énergétique et climatique, de préservation de la biodiversité, de gestion des déchets et de sobriété foncière.

Par délibération du 2 avril 2026, le Conseil régional de Bretagne a arrêté le projet de modification n°2 du SRADDET.

Conformément aux dispositions de l'article L.4251-9 du Code général des collectivités territoriales, Loudéac Communauté Bretagne Centre est invitée à rendre un avis sur ce projet.

Cette deuxième modification vise principalement à actualiser les trajectoires énergétiques et climatiques de la Bretagne, à adapter les dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets, à intégrer les évolutions législatives relatives à la lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer les dispositions en faveur de la biodiversité.

Loudéac Communauté Bretagne Centre partage pleinement les ambitions portées par la Région Bretagne en faveur de la transition écologique, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la préservation de la biodiversité, de la sobriété foncière et de l'adaptation au changement climatique.

Le territoire communautaire est pleinement engagé dans ces transitions. Son agriculture, ses industries agroalimentaires, ses entreprises, ses collectivités et ses habitants contribuent déjà au développement des énergies renouvelables, à la préservation de la ressource en eau, à la réduction des consommations énergétiques, à la revitalisation des centres-bourgs et à la décarbonation progressive des activités économiques.

Le Centre Bretagne constitue également un territoire stratégique de production. Il participe à la souveraineté alimentaire de la Bretagne et de la France grâce à la présence de filières agricoles, agroalimentaires et agro-industrielles d'excellence, tout en assurant un rôle majeur dans l'équilibre économique et territorial de la région.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260710-CC_2026_149-DE

Les épisodes de chaleur exceptionnels et les tensions observées sur la ressource en eau ces dernières semaines rappellent que le changement climatique est désormais une réalité. Ils confirment l'urgence d'accompagner l'adaptation des territoires, des exploitations agricoles et des entreprises afin de préserver durablement notre capacité de production alimentaire, de sécuriser la ressource en eau, de développer les énergies renouvelables et de renforcer la résilience de notre économie.

Ces adaptations nécessiteront des investissements importants et, dans certains cas, des capacités foncières adaptées pour moderniser les outils de production, développer des infrastructures sobres en ressources et accompagner les transitions agricoles, industrielles et énergétiques.

Dans ce contexte, la sobriété foncière constitue une ambition indispensable qui doit être conciliée avec les besoins de développement des territoires ruraux de production. Cette conciliation est une condition essentielle de la réussite des transitions écologique, énergétique et alimentaire auxquelles la Bretagne est collectivement confrontée.

Considérant que les territoires ruraux disposent de capacités de renouvellement foncier plus limitées que les espaces urbains ;

Considérant que le développement équilibré de la Bretagne suppose de reconnaître la complémentarité entre les territoires métropolitains, littoraux et ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'émettre un avis favorable au projet de modification n°2 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Bretagne, assorti des réserves suivantes :

1.1 - Territorialiser les objectifs de sobriété foncière

Le Conseil communautaire demande que les objectifs régionaux de réduction de la consommation foncière soient déclinés selon une approche territorialisée tenant compte des réalités économiques, géographiques et démographiques des territoires ruraux.

Une application uniforme de ces objectifs risquerait de fragiliser les territoires de production dont les capacités de renouvellement urbain, de densification et de recyclage foncier demeurent naturellement plus limitées.

1.2 - Garantir les capacités de développement des territoires contribuant à la souveraineté alimentaire et aux transitions écologiques

Le conseil communautaire rappelle que le Centre Bretagne accueille des activités agricoles, agroalimentaires, agro-industrielles, industrielles et logistiques indispensables à la souveraineté alimentaire, à l'économie régionale et à l'emploi.

Le maintien de la compétitivité de ces filières suppose de pouvoir accompagner les projets de modernisation, d'innovation, de relocalisation et de développement des entreprises.

La préservation de ces capacités de développement constitue une condition essentielle de la souveraineté alimentaire, de la compétitivité des filières bretonnes et de l'adaptation des territoires aux conséquences du changement climatique.

1. 3 - Accompagner les transitions agricole, énergétique et industrielle

La transition écologique nécessitera des investissements importants en faveur de la décarbonation des activités, du développement des énergies renouvelables, de la modernisation des bâtiments agricoles et industriels, de l'économie circulaire et de l'amélioration des performances environnementales.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260710-CC_2026_149-DE

Le Conseil communautaire demande que le SRADDET permette la réalisation de ces investissements dans des conditions compatibles avec les objectifs de sobriété foncière.

1.4 - Préserver durablement la ressource en eau et renforcer la résilience des territoires

Les récents épisodes climatiques rappellent l'importance de préserver durablement la ressource en eau et de renforcer la résilience des territoires face aux évolutions climatiques.

Le conseil communautaire souhaite que le SRADDET favorise les projets permettant d'améliorer la gestion quantitative et qualitative de l'eau, l'adaptation des exploitations agricoles, la sécurisation des productions alimentaires et le développement d'infrastructures répondant aux enjeux climatiques.

1. 5 - Préserver un maillage territorial équilibré des installations de traitement des déchets

Le conseil communautaire partage les orientations régionales relatives à la prévention, à la réduction et à la valorisation des déchets.

Il attire néanmoins l'attention sur la nécessité de maintenir un maillage territorial équilibré des installations de traitement afin d'éviter une concentration excessive des capacités sur quelques sites de grande dimension.

Il souhaite également que les critères d'appréciation des projets intègrent la recherche d'une proximité raisonnable entre les lieux de production des déchets et les installations de traitement afin de limiter les transports routiers, les émissions de gaz à effet de serre et les impacts environnementaux associés. Cette réserve s'inscrit dans la continuité des préoccupations exprimées par d'autres intercommunalités bretonnes.

1.6 - Poursuivre une gouvernance fondée sur le dialogue territorial

Le conseil communautaire souhaite que la mise en œuvre du SRADDET continue de s'appuyer sur une concertation étroite entre la Région, les établissements publics de coopération intercommunale, les SCoT, les représentants du monde agricole, les chambres consulaires et les acteurs économiques.

Cette gouvernance partagée devra permettre d'adapter les modalités de mise en œuvre du SRADDET aux réalités des territoires et aux évolutions économiques, climatiques et démographiques.

2. De demander que ces observations soient prises en considération dans la rédaction définitive du document régional ;
3. D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le présent avis au Président du Conseil régional de Bretagne et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Exercice :	69	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Présents :	51	Pour expédition certifiée conforme
Pouvoir(s) :	07	
Pour :	58	Loudéac, le 7 juillet 2026
Contre :	00	Le Président — La secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON — Isabelle GORÉ CHAPEL

Signature numérique de Xavier HAMON
Date : 2026.07.10 09:21:59 +02'00'

Signature numérique de Isabelle GORE
Date : 2026.07.10 11:19:37 +02'00'

Acte certifié exécutoire par : - Envoi en Préfecture et affichage électronique le 10 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260710-CC_2026_149-DE